2022-21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
Le quatorze mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,

Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/05/2022

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX, Philippe BARNAUD, Michel BERTRAND, Marion CHOQUET, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENT : Néant.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ELECTRICITE 2022

Madame le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant de cette redevance est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

.../...

2022-21

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 221,21 € pour 2022

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 221.00 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ADOPTE le montant de 221,00 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public acheminement électrique pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 16/05/2022
⇨ Reçu par la Préfecture le
⇨ Retour en Mairie, le 07 JUIN 2022
⇨ Affiché le 07 JUIN 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
20 MAI 2022
Bureau du Courrier